



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ 2026_DDT_SEB_n°315

abrogeant la réglementation temporairement des usages de l'eau en période de canicule, pour faire face à un risque de pénurie dans le département de la Vienne

Le préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté 2026_DDT_SEB_n°294 du 22 juin 2026 réglementant temporairement les usages de l'eau en période de canicule, pour faire face à un risque de pénurie dans le département de la Vienne ;

Considérant l'avis unanime de la cellule de vigilance du 24 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article unique

L'arrêté préfectoral n°2026_DDT_SEB_n°294 du 22 juin 2026 est abrogé. Cette abrogation est à effet immédiat.

Poitiers,
pour le préfet et par délégation